



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 mai 1997

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 15 Mars 1996

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 2 Avril 1996

Régime indemnitaire des Agents de Maîtrise et Contrôleurs

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoint :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD,
M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE,
M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD,
M. Jacques LAMARQUE

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard NEBAS, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Ségolène ROYAL, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Claude ALAZARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Nadine PINSON donne pouvoir à M. Robert LEON.
Mme Danielle RICHARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Chantal BARRE donne pouvoir à M. Jean-Michel PASSERAULT.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Jean PILLET.

Excusés :

Conseillers :

Mme Christiane ROUSSELLE

Monsieur Jean-Robert BEJUGE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

La délibération du 15 Janvier 1993 relative au Régime Indemnitaire applicable aux agents des filières administrative, technique et sanitaire et sociale, a défini les modalités de calcul et de versement des indemnités allouées à ces personnels, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié.

Cette délibération a notamment établi un Régime Indemnitaire applicable aux agents relevant du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise, en distinguant pour chaque grade les fonctions relevant des anciens métiers de Contremaître et de Surveillant de Travaux.

Aujourd'hui, pour tenir compte de l'évolution des tâches confiées aux Agents de Maîtrise, et répondre à l'attente de ce personnel, il est proposé d'harmoniser les Régimes Indemnitaires attribués aux personnels relevant des filières Contremaître et Surveillant de Travaux, en créant un Régime Indemnitaire unique, applicable à chaque grade du cadre d'emplois, par référence à la situation ancienne la plus favorable. Dans le cadre du protocole d'accord (texte ci-joint) signé entre les organisations syndicales et le Secrétaire Général, les modalités suivantes pourraient être retenues dès lors que l'une des deux conditions suivantes serait remplie :

- signature du protocole d'accord (texte ci-joint) signé par les trois organisations syndicales,
- à défaut, engagement pris par le personnel concerné de prendre en compte les modalités évoquées dans le préambule de ce protocole.

GRADE	INDEMNITE DE SERVICE = PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT + INDEMNITE DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX	INDEMNITE COMPLEMENTAIRE = INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
AMP	15 % du TMG *	10,90 % du TMG *
AMQ	15 % du TMG *	11,10 % du TMG *
AM	17 % du TMG *	8,55 % du TMG *

* TMG = traitement brut moyen du grade

S'agissant des Contrôleurs dont je vous rappelle qu'il s'agit d'anciens AMP intégrés le 1er Août 1995 et d'AMQ intégrés après examen professionnel le 20 Janvier 1997, certains d'entre eux ont connu, du fait de leur nouvelle grille indiciaire, une diminution de leur Régime Indemnitaire. La loi n° 96-1093 du 16 Décembre 1996 vient de modifier celle du 26 Janvier 1984 en permettant aux Collectivités de maintenir aux intéressés, le montant de leur ancienne indemnité.

Par conséquent, pour maintenir la parité avec les Agents de Maîtrise Principaux et dans l'attente de futurs textes relatifs au Régime Indemnitaire applicable aux cadres d'emplois des Contrôleurs, les modalités suivantes

pourraient être retenues :

GRADE	INDEMNITE DE SERVICE = PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT + PRIME DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX	INDEMNITE COMPLEMENTAIRE = INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
CONTROLEURS	15 % du TMG *	11,32 % du TMG *

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les Régimes Indemnitaires des Agents de Maîtrise et Contrôleurs, tels que définis ci-dessus, avec effet du 1er Juin 1997, sachant que les conditions générales figurant dans la délibération du 15 Janvier 1993 relative à la part fixe de 75 % et à la part variable de 25 %, restent en vigueur ;
- considérer que pour le Budget 1998, le financement s'opérerait à partir d'économies à réaliser ou à défaut ou en complément par le relèvement des taux de la fiscalité directe locale (cette mesure correspond à une enveloppe annuelle d'environ 400 000 Frs soit l'équivalent de 0,25 % d'un point de fiscalité locale) ;
- considérer que pour le Budget 1997, la somme serait prélevée sur le poste "dépenses imprévues" ;
- considérer qu'un projet de décret est par ailleurs à l'étude au plan national, lequel envisage d'accorder, sous la forme d'une NBI de 15 points d'indices supplémentaires aux Agents de Maîtrise qui encadrent au moins 5 agents. Cette mesure nationale viendrait, dès publication du décret, se rajouter aux mesures proposées et porterait l'enveloppe globale de 400 KF/an à 527 KF, soit l'équivalent de 0,33 % de fiscalité ;
- considérer que la délibération sera applicable dès lors que l'une des deux conditions mentionnées ci-dessus sera remplie.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Jean-Robert BEJUGE

[Ordre du jour](#)